

**ARRÊTÉ N° 2026-164**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : la MAIRIE d'EYSINES (33320 EYSINES), en raison du marché de printemps, à la place de l'école René Girol, le 1<sup>er</sup> et 2 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 1<sup>er</sup> et 2 mai 2026, le stationnement sera réglementé : sur le parking du Bois Salut (école René Girol), pour permettre l'organisation du marché de printemps.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Dispositions générales**

- L'accès au parking du Bois Salut sera inaccessible pour permettre d'organiser le marché de printemps.

**Signalisation**

- La signalisation sera mise en place par le demandeur, 24h avant la fermeture du parking.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : la MAIRIE d'EYSINES (33320 EYSINES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Service manifestation

**ARTICLE 5** : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 24/04/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le .....24/04/2026..... Affichage en Mairie, le .....29/04/2026.....
--